

Délibération n° BUR. – 12 – 24 mars 2017 – Avis relatif aux avenants n°2 et n°3 à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettres en date du 1^{er} mars 2017, notifiées le 6 mars 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, des avenants n°2 et n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signés le 1^{er} mars 2017 par l'UNCAM, MG France, la Fédération des médecins de France (FMF) et Le Bloc.

L'avenant n°2 est relatif aux actes de télémédecine en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il procède également à des rectifications techniques dans le texte conventionnel.

L'avenant n°3 est relatif à l'aide financière complémentaire pour cause de maternité, paternité ou adoption.

L'UNOCAM prend acte de ces avenants, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité